



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi
d'intérêt privé n° 200, Loi concernant Le Country Club de
Montréal
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 31 MARS 2026.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
AUDITION	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	3

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Séance du 31 mars 2026

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 200,
Loi concernant Le Country Club de Montréal (Ordre de l'Assemblée le
25 mars 2026)

Membres présents :

M. Allaire (Maskinongé), président

M. Ciccone (Marquette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sports, de
loisirs, de plein air et de saines habitudes de vie, en remplacement de M^{me} Rotiroti
(Jeanne-Mance–Viger)

M^{me} Dorismond (Marie-Victorin)

M^{me} Hébert (Saint-François)

M. Lévesque (Chapleau) en remplacement de M^{me} Mallette (Huntingdon)

M^{me} Poulet (Laporte), députée ayant présenté le projet de loi

M^{me} Tremblay (Hull)

Intéressés :

Le Country Club de Montréal inc. :

M^e Mario T. Lavoie, président

M. David-Étienne Bouchard, directeur-général

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 30, M. Allaire (Maskinongé) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Poulet (Laporte), M. Lévesque (Chapleau) et M. Ciccone (Marquette) font des
remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend Le Country Club de Montréal inc.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Préambule : Le préambule est adopté.

Articles 1 et 2 : Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Ciccone (Maquette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bouchard de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 8 à 12 : Les articles 8 à 12 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Allaire (Maskinongé) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Lévesque (Chapleau), M. Ciccone (Marquette) et M^{me} Poulet (Laporte) font des remarques finales.

À 12 h 13, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Mériem Lahouiou

Original signé par

Simon Allaire

ML/ws

Québec, le 31 mars 2026

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 200

LOI CONCERNANT LE COUNTRY CLUB DE MONTRÉAL

Article 3

(LOI CONCERNANT LE COUNTRY CLUB DE MONTRÉAL)

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 3 du projet de loi par le paragraphe suivant :

« 1° principalement, d'établir et de maintenir des parcours de golf et d'autres endroits de jeux; ».

L'article modifié se lirait comme suit :

Adapté

3. Le Country Club de Montréal ne poursuit aucun but lucratif. Il a pour objets :

1° principalement, d'établir et de maintenir des parcours de golf et d'autres endroits de jeux;

2° de fournir à ses membres et à leurs invités un milieu propice à leurs relations sociales, y compris des services de restauration.